

PROCES VERBAL DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19.07.2022

à 18h00 salle du terminus à Arreau

Présents (30) : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine (jusqu'à la délibération n° 2022-67), DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, GIRON Julienne, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, MUR François, CHAZOTTES Michel (jusqu'à la délibération n° 2022-67), RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain (jusqu'à la délibération n° 2022-67), BRUNET André, BALAGNA Patrice (à partir de la délibération n° 2022-63), LACAZE Noël (jusqu'à la délibération n° 2022-68), LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole (jusqu'à la délibération n° 2022-68), BOURREC Christophe, BEYRIE Maryse, MILLET Michel.

Absents (23) : PUCCEL Matthieu, DUNAN Anne, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, DESCOUENS Bernard (excusé), BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, CARTAN Olivier (excusé), GAY Eric, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, HELARY Yann (excusé), JARENO Sandra (excusée), LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin (excusé), NARS Aline (excusée), FOURTINE Didier, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (9) :

- ESTRADE Pierre à CARRERE Philippe
- RODRIGUEZ Marie-José à BUERBA Jean-Pierre
- SOLANA Michel à BEYRIE Maryse
- PETIT Caroline à DUBERNARD Alain (jusqu'à la délibération 2022-67)
- BRUN Didier à CONSTANTIN Luce
- AIZIER Philippe à BOURREC Christophe
- DARAN René à MILLET Michel
- MIR André à RICARD Louis
- SALAT Jacques à PAUCIS Jean

Quorum (règles dérogatoires) : entre 25 et 30 membres présents sur 62 en exercice

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22.06.2022 ;
- Nomenclature M57.
- Budget principal – DM n° 2 ;
- RH – Création de 2 postes ;
- PAH – Attribution marché CIAP ;
- Convention OPAH 2023-2024 ;
- Région Occitanie – Convention transport à la demande ;
- Garanties d'emprunt ;
- Projet de territoire Aure Louron ;
- Questions diverses.

Christophe BOURREC a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

P CARRERE donne lecture des procurations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22.06.2022

Aucune observation n'est soulevée.

DELIBERATION 2022-60

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 22 juin 2022 et demande aux conseillers communautaires leur approbation.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2022 est approuvé à **l'unanimité**, une abstention, des membres présents et représentés.

VOTE A L'UNANIMITE

NOMENCLATURE M57

P CARRERE explique que le législateur a souhaité uniformiser la nomenclature comptable à toutes les collectivités territoriales. Le trésorier JM Bizern propose d'anticiper cette procédure pour une application au 1^{er} janvier 2023 au lieu du 1^{er} janvier 2024.

M SOLLES précise que M. Bizern est d'accord pour mettre en place une réunion d'information à l'attention des secrétaires de mairies. Cette nomenclature M57 remplacera la M14.

DELIBERATION 2022-61

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir **être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales** (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi,

° en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

° en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

° en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le budget principal de la communauté de communes et pour le budget annexe ordures ménagères.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président propose d'anticiper ce changement au 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le changement de nomenclature de M14 à M57 dès le 1^{er} janvier 2023 ;

- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

P CARRERE rappelle qu'en 2021 une subvention de 3500€ avait été accordée au GVA pour la lutte contre le campagnol. L'arriéré n'a pas été pris en compte dans le budget prévisionnel 2022 et la facture de 2021 est parvenue à la CCAL récemment. C'est pourquoi il faut cette décision modificative.

DELIBERATION 2022-62

Monsieur le Président expose la nécessité d'inscrire au budget principal la subvention d'équilibre au Groupement de Vulgarisation Agricole pour la lutte contre le campagnol, pour le montant de 3 500 € (S11010).

SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Désignation	Total budget	+/-	Nouveau total
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES					
65	6574	Subv de fonctt person droit privé	314 408,00€	+3500,00€	317 908,00€
011	611	Contrats de prestations de services	210 768,00€	-3500,00€	207 268,00€

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la proposition de modification des inscriptions budgétaires telles que présentées par Monsieur le Président,
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

J MOUINIQ demande où en est l'étude sur les OM.

P CARRERE lui répond qu'il y a une réunion informelle jeudi sur le scénario où la CCAL travaillerait en régie globale. Mais pour le scénario SMECTOM, il manque encore des éléments.

Arrivée de P BALAGNA à 18h30

Attente de la matrice des coûts. Le SMECTOM a demandé plus de délais.

JB DUBARRY ne préside plus la commission mais il continue à travailler et il a demandé qu'un travail soit fait au sein de la commission finances sur tout ce qui est taxation par redevance spéciale et taux commun. Ce travail peut être effectué sans avoir les résultats de l'audit. C'est une question politique.

RH – CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

P CARRERE explique qu'il s'agit d'un salarié qui travaille pour les communes de Bazus-Aure et Grézian à hauteur de 50% chacune. Il faut renouveler son contrat. Jusqu'à aujourd'hui il occupait un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences. Mais il y a une incertitude des aides de l'Etat dans ce dispositif, ce contrat ne pourrait être renouvelé que pour 6 mois. C'est pourquoi il faut également créer un emploi permanent de droit public.

Il y a donc deux hypothèses :

1/ le dispositif de l'Etat est reconduit : on établit un contrat Parcours Emploi Compétences pour 6 mois puis contrat de droit public

2/ le dispositif n'est pas reconduit par l'Etat alors on fait un contrat de droit public directement

Ces contrats seront établis avec l'accord des mairies concernées.

DELIBERATION 2022-63

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% du SMIC brut sur la base d'un volume horaire de 30h hebdomadaire retenu pour le calcul.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée, régi par le Code du travail.

Monsieur le Président propose donc de créer un emploi non permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 6 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00 ;
- Rémunération : 1640 € brut.

Et de l'autoriser à signer la convention avec pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 6 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00 ;
- Rémunération : 1640 € brut.

- **AUTORISE** monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DELIBERATION 2022-64

Le Conseil communautaire du 19 juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- La création, à compter du 25 juillet 2022, d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des besoins au service technique des communes de Bazus-Aure et Grézian.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent assurera les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois dont il relève.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE A L'UNANIMITE

PAH – CHOIX DU BE POUR L'ETUDE DE DEFINITION ET DE PROGRAMMATION DU CIAP

P CARRERE rappelle qu'il s'agit d'une opération attachée à l'obtention du Label Pays d'Art et d'Histoire. Avec l'accord des conseillers communautaires, la CCAL a engagé une consultation pour l'attribution de l'étude du marché CIAP.

Une seule offre est parvenue qui est un peu au-dessus des estimations (35 700 € ht). La CAO a décidé de retenir ce BE (Objectif Patrimoine) car il est expert dans ce genre de dossier. En Occitanie ils ont travaillé sur tous les CIAP. De plus nous avons 18000€ de subventions acquises. Pour le label PAH, il faut une vitrine et la CCAL a choisi qu'elle soit répartie en plusieurs endroits du territoire.

DELIBERATION 2022-65

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021-123 du Conseil Communautaire en date 19 octobre 2021 autorisant le lancement de la consultation pour **l'étude de définition et de programmation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du pays d'art et d'histoire des vallées d'Aure et du Louron.**

La procédure mise en œuvre a été lancée sous forme de procédure adaptée dans le respect de l'article R2123-1 du code de la commande publique. L'appel public à la concurrence a été passé sur les sites www.ladepeche-legales.com et le Portail Marches-Publics.info.

Une seule offre a été formulée dans le délai prescrit.

La Commission d'appel d'offres réunie le 19 juillet 2022 à 17 heures 30, a proposé après analyse de retenir le groupement OBJECTIF PATRIMOINE (24610 ST MARTIN DE GURSON) BE mandataire et IN SITE (17000 LA ROCHELLE) pour un montant de 35 700.00 € ht.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier bénéficie des aides de l'Etat au titre de la DRAC (6 000 €) et du CD65 (12 000 € au titre de l'AAP Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées).

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le choix de la Commission d'appel d'offres ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

M BEYRIE salue le travail du PAH. Les offres sont bien réparties sur le territoire et ça permet de bien accueillir les vacanciers. Elle tient à remercier également JB DUBARRY qui continue à travailler même s'il a démissionné. Ce CIAP viendra compléter le dispositif.

CONVENTION OPAH 2023-2024

P CARRERE informe que l'opération actuelle se termine le 31.12.2022.

Nous avons la possibilité de prolonger l'opération pour deux ans 2023/2024. Ce dispositif est financé en partie par l'Etat (ANAH) et le Département. Il y a une part fixe et une part variable selon le nombre de dossiers traités. Si on veut donner plus d'ampleur à cette opération, il faut un partenariat important entre les communes et la CCAL. N'oublions pas que l'habitat est un enjeu primordial pour notre territoire. En 11 ans, 190 logements traités et les travaux générés représentent 5,5 millions d'euros. La dépense est estimée à 60000 € sur deux ans.

P CARRERE précise qu'il faut lancer une nouvelle consultation pour animer cette OPAH.

DELIBERATION 2022-66

Depuis 2009, les vallées d'Aure et du Louron sont couvertes par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Cette opération permet aux propriétaires occupants et bailleurs de logements principaux de bénéficier d'aides financières dans les champs suivants :

- Lutte contre la précarité énergétique
- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Adaptations des logements au handicap et à la vieillesse
- Développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité

En 11 ans, 190 logements ont été traités dans le parc privé pour un montant de 5.5 millions de travaux générés.

En contrepartie la communauté de communes finance l'animation du dispositif par un bureau d'étude. L'ANAH et le conseil départemental apporte leur soutien financier (moyenne de 60%) à celle-ci.

La convention triennale en cours se termine au 31 décembre 2022. A ce jour, 48 dossiers de propriétaires occupants et 7 dossiers de propriétaires bailleurs ont été déposés. L'ANAH nous a informé de la possibilité de prolonger cette opération pour une durée de 2 ans (2023-2024) ;

Considérant que :

- l'offre de logement à l'année reste largement insuffisante sur notre territoire,
- que c'est un levier essentiel à l'accueil de nouveaux habitants,
- et que le développement de celle-ci est une priorité pour les élus,

Monsieur le Président propose de signer cet avenant pour prolonger l'opération pendant 2 ans.

Comme précédemment, la mise en œuvre de l'OPAH AURE LOURON sera confiée à un prestataire extérieur par voie de consultation. Le montant de l'ingénierie est estimé à 60 000 € ht. C'est pourquoi, Monsieur le Président demande l'autorisation d'engager la consultation pour rechercher un bureau d'études chargé du suivi et de l'animation de l'OPAH AURE LOURON 2023-2024 dans le respect de la procédure adaptée dans le respect de l'article R2123-1 du code de la commande publique. Il invite le Conseil Communautaire à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire :

- décide de poursuivre la dynamique enclenchée sur la rénovation de l'habitat permanent grâce à l'OPAH ;
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention actuelle pour une durée de 2 ans ;
- Autorise le Président à lancer la consultation pour le suivi et l'animation de l'OPAH 2023-2024.
- Mandate le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

REGION OCCITANIE – CONVENTION DE DELEGATION TRANSPORT A LA DEMANDE

TAD MARCHES

P CARRERE présente le dossier, A MIR étant absent. La commission a travaillé avec A Vergé de la Région et I Weiss. Il est proposé à titre d'essai pendant un an de conserver les lignes actuelles pour les marchés (à partir du 1^{er} septembre) soit :

Germ/Loudenvielle/Arreau le jeudi matin (SIVAL)

Aragnouet/St Lary Soulan/Arreau le jeudi matin (Régie Aragnouet)

Aragnouet/St Lary Soulan le samedi matin (Régie Aragnouet)

Camparan/Bazus-Aure/Arreau le jeudi matin (Régie Ancizan)

TAD NAVETTE ESTIVALE ARREAU LOUDENVIELLE

Par ailleurs, la Région n'assure plus la navette saisonnière entre Arreau et Loudenvielle. Ces trajets sont qualifiés par la Région d'intérêt local. Elle a décidé de subventionner à hauteur de 30%. Exceptionnellement pour 2022 elle propose 70%. Cette navette est proposée pour la période du 21 juillet au 28 août soit 38 jours avec un véhicule de 22 places et 2AR par jour. Cela représente un montant de 5062€ pour ces 38 jours. La Région subventionne à hauteur de 3600€. Le reste à charge pour la CCAL serait de 1500 € environ (sans compter les recettes).

La commission et le bureau communautaire proposent 1€ le trajet.

J MOUNIQ indiquent qu'aujourd'hui les utilisateurs de la navette marché ne paient rien.

P CARRERE lui répond qu'il va falloir communiquer et que ces recettes sont anecdotiques.

E CASPAR demande sur quel budget va le reste à charge.

P CARRERE l'informe qu'il a été prévu 5500€ sur le budget voté.

A BRUNET précise que ceux qui font actuellement ce transport doivent bien avoir une idée du nombre de personnes qui utilisent ce transport.

P CARRERE propose de conventionner avec la Région pour 1 an et on fera l'analyse en fin de période. JB DUBARRY souhaite aborder un sujet annexe. Il est sollicité pour transporter les enfants de l'Airel tout au long de l'été. Ancizan et Aulon le font gratuitement mais il souhaiterait que la CCAL prenne une position à ce sujet.

P CARRERE ajoute qu'il faudrait que la CCAL prenne ce transport en charge car adossé à la compétence Petite Enfance. Il faudrait un coût réel pour porter cette affaire au vote du conseil communautaire.

E CASPAR souligne que si on utilise les sommes qui ont été votées pour le TAD, il n'aura plus d'argent pour l'Airel.

P CARRERE précise que nous pouvons voter le TAD puisqu'on a étudié la question, pour l'Airel il faut travailler les détails.

M BEYRIE rajoute que ça paraît cohérent que la CCAL prenne en charge le transport qui va avec la compétence Petite Enfance. Elle rappelle également qu'il y a d'autres marchés intéressants à Sarrancolin, Bordères-Louron, Loudenvielle et Vielle-Aure, il faut y réfléchir.

P CARRERE ajoute qu'il faudra voir comment on pérennise ce TAD, il faut attendre la fin de la période expérimentale. C'est tout le dossier sur la mobilité. L'intérêt local est important.

M CHAZOTTES indique qu'il est important de faire une information sérieuse, précise, à jour et lisible. Les bornes aux arrêts de bus sont souvent illisibles et pas à jour.

L RICARD intervient pour souligner qu'on parle beaucoup de dépenses mais il va falloir se poser les vraies questions car il faut parler de recettes.

F FINES voudrait être sûr que le reste à charge pour la CCAL est bien de 6500€ max et qu'il est invariable. Il faut être d'accord sur ces chiffres.

P CARRERE lui répond que dans ce reste à charge, le transport saisonnier est inclus et qu'il s'agit d'un maximum.

DELIBERATION 2022-67

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le système de Transport A la Demande (TAD) est un transport d'intérêt local faisant partie de l'offre régionale de transport afin de satisfaire aux besoins des habitants résidant hors d'un ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de Mobilité et dans les territoires à faible densité de population.

La Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, propose de déléguer à la Communauté de Communes Aure Louron la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande sur le secteur géographique de son territoire dans le cadre de la signature de conventions de délégation de compétence.

Ainsi et dans un premier temps, Monsieur le Président propose la mise en place d'un TAD à destination des marchés et commerces et du centre de santé d'Arreau afin de faciliter le déplacement des habitants, dont les personnes isolées, vers des lieux de première nécessité.

La mise en œuvre de ce transport serait confiée au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louron (SIVAL) pour la ligne « Germ-Loudenvielle-Arreau » le jeudi matin ; à la régie communale d'Aragnouet pour la ligne « Aragnouet – Saint-Lary – Arreau » le jeudi matin et pour la ligne « Aragnouet – Saint-Lary » le samedi matin et à la régie communale d'Ancizan pour la ligne « Camparan – Bazus-Aure – Arreau » le jeudi matin.

La Région Occitanie propose à la CCAL la signature d'une convention propre à ce TAD dont l'objet est de définir les modalités techniques, tarifaires et financières applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Président rappelle que la Région apportera une aide correspondant à 70% du montant du déficit déclaré par la CCAL et propose que ce transport soit effectif à partir du jeudi 1^{er} septembre 2022 au tarif de 1€ le trajet. Il précise également que ce TAD pourra évoluer en fonction de la fréquentation constatée sur une année.

En outre, afin d'apporter une solution de déplacement, dès cet été, aux touristes et aux habitants de l'axe Arreau-Loudenvielle, une navette serait proposée sur la base de deux trajets par jour du 21 juillet au 28 août 2022 (excepté les jours fériés), au tarif de 1€ le trajet.

Cette navette saisonnière qui serait mise en œuvre par le SIVAL ferait l'objet d'une dotation de la Région estimée à 3600 € en 2022 afin de couvrir le déficit d'exploitation et d'une convention spécifique entre la Région Occitanie et la CCAL.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, une abstention, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la proposition exposée par Monsieur le Président dans l'intérêt des habitants du territoire ;
- Mandate le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE, UNE ABSTENTION (E CASPAR)

GARANTIES D'EMPRUNTS

P CARRERE explique qu'à la demande de la mairie d'Aragnouet, la CCAL est sollicitée pour garantir un emprunt sur un projet de 15 millions d'euros d'investissement pour la construction d'un hôtel à la station de Piau Engaly. L'ARAC est maître d'ouvrage de ce projet qui est financé comme suit :

5 millions d'€ par des banques privées (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Banque postale)

5 millions d'€ par la Caisse des Dépôts

5 millions d'€ par les partenaires du projet : 1 million SPL, 4 millions (mairie Aragnouet, Région et Département).

La CDC Banque des territoires qui apporte 5 millions d'€ sur 25 ans, demande que la CCAL soit garante à hauteur de 50%.

Départ A DUBERNARD à 19h30

Suite à cette demande, M SOLLES a investigué quant à ces garanties d'emprunt et a découvert que en 2004 et 2005 le SMVAL avait accordé aux Logis d'Aure deux garanties d'emprunt. A la création de la CCAL, le SMVAL a été dissous et ces garanties ont été transférées sur CCAL. La commune de Ris a un emprunt de 140 000€ sur 20 ans (acquisition maison Pote) qui a été garanti par EPIVAL. La SPL Peyragudes (pour un garage à dameuse) a emprunté 450 000€ sur 20 ans dont EPIVAL est garant. Le Crédit Agricole dit que la CCAL devient garante à la place d'EPIVAL. Plus l'emprunt de la CCAL qui entre dans le calcul de l'annuité. Dans l'état actuel des choses, on a 116 423€ de garanties annuelles.

Pour l'ARAC, l'estimation sur 25 ans est d'environ 100 000€ d'annuités.

P CARRERE précise que c'est encadré par la loi. On a questionné SVP et ils nous ont donné une réponse de principe. On ne peut garantir qu'à hauteur de 50% des recettes réelles de fonctionnement. SVP précise d'ailleurs que toute collectivité qui accorde des garanties d'emprunt doit élaborer un règlement pour que le conseil communautaire se positionne par rapport à une « règle du jeu » précise. M BEYRIE ajoute que les garanties d'emprunt sont fréquentes notamment auprès des bailleurs sociaux. Il y a juste un formalisme à respecter. Ces garanties ne sont jamais mises en œuvre mais cela permet de rassurer les banquiers. Si la garantie n'est pas octroyée, le projet ne peut pas se faire. Les garanties ne sont pas sur la totalité de l'emprunt, c'est partiel. Je pense que nos destins sont liés et c'est important que les projets soient soutenus. C'est plus du formalisme mais je pense que c'est obligatoire. N LACAZE pose la question du plafonnement : 2 millions d'€ (50% des recettes réelles de fonctionnement) et 223 000€ par porteur de projet (10% des recettes réelles de fonctionnement). Les banques ont déjà demandé ce type de garanties. Il rappelle que le Louron avait demandé une garantie et qu'elle a été refusée. Il est favorable mais il faut absolument définir un règlement.

JB DUBARRY ajoute qu'il y a une notion d'intérêt pour le territoire. Voir s'il s'agit d'intérêt général ou privé. Il faudra appuyer ce règlement sur cet intérêt, c'est la question primordiale.

F FINES rajoute qu'il faut être sûr que les projets arrivent à terme car si un jour il y a un problème, il va falloir payer....

J MOUNIQ souligne que les maires ont eu besoin de la caisse des dépôts pour faire leur assainissement notamment. Aujourd'hui, sans garantie elles ne pourraient pas faire d'investissement. Il espère que les communes auront cette clairvoyance. Il précise que la commune d'Aragnouet n'est pas maître d'ouvrage car pour un tel projet, il faut un service technique qu'elle n'a pas aujourd'hui. L'ARAC est une SEM créée il y a 20 ans par le maire de Montpellier. Si vous pensez que la Région Occitanie n'est pas capable de financer ce projet alors rien ne sera possible pour personne. La commune d'Aragnouet apporte 4 millions d'euros sans garantie. Pendant 31 ans la Région et l'ARAC seront propriétaires. Ce projet va créer 200 lits et 20 emplois. Ce vote va avoir une importance pour l'avenir de cette station. J'espère que vous comprendrez que l'engagement pris est primordial. C'est un équipement structurant pour le développement de l'économie, créant des emplois. Il ajoute qu'il faut faire confiance aux banques.

N LACAZE propose que la commission se réunisse rapidement pour établir un règlement.

J MOUNIQ souligne que le Permis de construire a été accordé, que le terrassement va débiter mais si vous refusez, le projet est arrêté, bloqué, vous prenez cette responsabilité.

F FINES trouve la situation gênante, ce sont de grosses sommes mais on est mis toujours devant le fait accompli. Même si je ne suis pas contre le projet, je trouve ça très gênant.

M CHAZOTTES approuve les propos de F FINES. Il n'est pas contre mais il trouve gênant de devoir se décider si vite. Cela le met en colère et il n'est pas d'accord.

Départ M CHAZOTTES à 20h00

E PICHON voudrait que ce soit discuté en amont, voir si ça peut rentrer dans le projet de territoire.

M BEYRIE intervient pour dire qu'elle ne pense pas qu'il faille se positionner par rapport à un projet mais que c'est simplement du formalisme. Elle ne voit pas pourquoi, si la banque accorde un prêt, la CCAL s'opposerait à ce projet qui est structurant pour le territoire.

E PICHON demande si ça ne contraint pas la CCAL vu qu'il y a un plafond.

M BEYRIE rappelle que si on n'octroie pas cette garantie alors le projet est bloqué donc je ne m'oppose pas. Ce sont des inscriptions budgétaires jamais mises en œuvre. Aujourd'hui on est plus dans du formalisme et pour sa part quel que soit le projet et quel que soit le porteur de projet, elle est favorable.

P BALAGNA ajoute qu'il ne se voit pas refuser et bloquer un tel projet surtout avec toutes les garanties données.

JB DUBARRY il faut se féliciter si l'ARAC soutien ce projet mais on intervient sur un secteur concurrentiel avec de l'argent public. Il faut se border juridiquement.

J MOUNIQ répond qu'il n'y a pas de secteur concurrentiel car tout est bloqué sur Piau.

JL ANGLADE veut une réunion en urgence de la commission finances pour travailler sur un règlement de façon à ne léser personne.

E CASPAR se pose la question de ces 50%. Cette limite de 50% lui fait peur. Les petites communes risquent d'être lésées car les dossiers sont longs à monter (Elle a un gros projet sur Ardengost mais elle fait tout toute seule donc ça prend du temps). Il faut un règlement.

A BRUNET ajoute que pour une fois qu'il y a un projet qui tire les choses vers le haut il ne va pas arrêter un projet. Il est d'accord pour mettre en place un règlement. En ce qui concerne les 50% on a de la marge donc il n'y a pas trop de risques. Il faut octroyer cette garantie dans la mesure où Aragnouet me garantit un parapluie en zinc.

P CARRERE souligne que tout le monde n'est pas du même avis. Sur le fond et le bien-fondé de ce projet, pas de doute et heureusement qu'il y a ce genre de projet. Il s'adresse à J MOUNIQ, vu qu'on est sur un quorum « covid », on est tous attachés à ne pas être bloquant, on est attaché à ce projet, on peut penser qu'on a de la marge sur ces 50%. Il pensait qu'on serait plus nombreux. Il propose une réunion la semaine prochaine et ainsi la CCAL aura la délibération de la commune d'Aragnouet. Si on lève toutes ces ambiguïtés, on se réunit mardi prochain.

J MOUNIQ souligne que c'est un choix politique fort par rapport à l'économie et à l'emploi. Il ne voit pas pourquoi on reporterait le vote. Vous allez tout foutre en l'air.

A RIVIERE ajoute qu'on est grand, on vote et chacun assume.

N LACAZE suggère de reporter de 8 jours. Il rappelle qu'il avait demandé 50% de garantie et que cela lui a été refusé.

J MOUNIQ lui répond qu'un effet boomerang serait mesquin. Il regrette qu'on lui ait refusé cette garantie. Il ajoute que quand il prend un engagement, il le tient. Il n'a jamais trahi une parole. Si St Lary et Peyragudes n'avaient pas eu ces garanties, les stations n'existeraient pas. C'est à l'ordre du jour donc on vote.

Départ N DESMARAIS à 20h30

C LAIREZ indique qu'elle ne vote pas contre le projet mais éthiquement elle demande un report de 8 jours pour avoir plus de précisions et détails.

J MOUNIQ a demandé que la CCAL se rapproche de l'ARAC. C'est du formalisme et il s'engage à se substituer si cette garantie était appelée. Ce n'est pas sérieux de ne pas voter alors que c'était à l'ordre du jour.

P CARRERE souligne que si la CDC demande la garantie et si la commune d'implantation fait une délibération concomitante à la rescousse de la collectivité alors on peut accorder la garantie. Ce qui doit guider l'action publique est l'égalité de traitement.

On vote la garantie lorsqu'il y aura Banque des territoires - CDC + engagement de la commune qui vient au secours de notre secours.

DELIBERATION 2022-68

Monsieur le Président expose,

La demande de garantie d'emprunt pour 2,5 millions d'€ par la banque des Territoires pour un projet de développement sur la commune d'Aragnouet dans le cadre du Plan Montagne Pyrénées.

Ce projet consiste en la construction d'un hôtel au pied des pistes à Piau-Engaly, cet hébergement de qualité contribuera à l'attractivité du site et à maintenir des « lits chauds ». La construction est prévue en 2023 pour une livraison en janvier 2024.

Le maître d'ouvrage serait la SPL ARAC, cet établissement est une entreprise publique locale dont l'actionnaire principal est la Région Occitanie.

L'emprunt nécessaire pour le financement s'élèverait à 5 millions d'€, il serait réalisé par la SPL ARAC selon un marché de partenariat entre la commune d'Aragnouet/la SPL ARAC/le groupe Lagrange.

Le plan de financement pour un coût total de 15 millions d'€ serait :

Fonds propres ARAC	1 000 000€
Fonds publics	4 000 000€
Emprunt banques	5 000 000€
Caisse des Dépôts - Banque des Territoires « Prêt Relance Tourisme »	5 000 000€

La communauté de communes Aure Louron, depuis son existence le 1^{er} janvier 2017, n'a jusque-là accordé aucune garantie d'emprunt.

Monsieur le Président informe avoir vérifié la capacité financière de garantie d'emprunt de la collectivité selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président propose :

- De rédiger un règlement intérieur définissant les conditions permettant d'accorder une garantie d'emprunt ;
- De demander une délibération à la commune d'Aragnouet (comme proposé par Mr le Maire) qui assurerait à la communauté de communes une couverture de ladite garantie ;
- De retenir seules les garanties pour les prêts financés par la Caisse Des Dépôts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sept abstentions, des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve :

- De rédiger un règlement intérieur définissant les conditions permettant d'accorder une garantie d'emprunt ;
- De demander une délibération à la commune d'Aragnoet (comme proposé par Mr le Maire) qui assurerait à la communauté de communes une couverture de ladite garantie ;
- De retenir seules les garanties pour les prêts financés par la Caisse Des Dépôts.

Et décide d'apporter la garantie d'emprunt à la SPL ARAC à hauteur de 50% du prêt envisagé (5 millions d'Euros par la Caisse des Dépôts).

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 (C LAIREZ, E CASPAR, N ACCHINI, N LACAZE, S RAHALI, JL ANGLADE, A MIR)

N LACAZE précise qu'il ne vote pas contre le projet d'Aragnoet mais pour l'avenir il y aura peut-être un problème.

F FINES demande un nouveau procédé, pas comme aujourd'hui. Il faut que les conseillers soient mieux informés des dossiers, bien en amont.

P CARRERE indique qu'il va demander à M SOREL, DGS du CD65, de nous fournir leur règlement qu'on adaptera à la CCAL.

N LACAZE demande qu'à l'avenir les projets soient mieux travaillés et qu'on ne les découvre pas au moment de la réunion.

P CARRERE souligne qu'il y aura toujours des discussions quand il y a un engagement financier. Ces dossiers seront étudiés en commission finances et en bureau comme toujours.

J PAUCIS demande que l'assemblée ait l'avis de la commission finances et du bureau.

Départ de N ACCHINI et N LACAZE à 20h45

J MOUINIQ remercie ceux qui ont fait confiance. Il les invitera à voir ce qui se fait sur le terrain. Il ajoute que ce qui est très important maintenant c'est d'écrire à Caroline DUBOIS de la CDC banque des territoires officiellement pour lui annoncer notre accord de garantie (car c'est la CCAL l'interlocuteur). Il demande que ce soit écrit dans le PV de l'assemblée.

PROJET DE TERRITOIRE

P CARRERE rappelle que la CCAL a souhaité se doter d'un projet de territoire et qu'elle a voulu qu'il soit transversal. 4 axes prioritaires : EAU, DECHETS, MOBILITE, HABITAT

Le projet a été remis en forme. Il y a 6 items et 1 temporalité. Il détermine les actions et les commissions légitimes pour travailler sur les projets. Les communes devront être partenaires, elles pourront intégrer les thèmes et les actions dans leurs projets et leurs quotidiens.

Les échanges pour travailler sur ce projet ont été pragmatiques, constructifs. Il faut maintenant affiner et préciser l'attribution aux commissions. Les Vice-Présidents s'empareront des dossiers. Il est maintenant souhaitable qu'une position soit votée par le conseil communautaire.

DELIBERATION 2022-69

Le Président rappelle, la démarche projet de territoire engagée par la communauté de communes Aure Louron pour laquelle le bureau d'études La Clé Proactive a été retenu pour une mission d'accompagnement.

Les élus ont choisi de faire de leur territoire de montagne le premier territoire avec un modèle de développement économique symbiotique. Cette forme de développement doit concilier activité humaine intense, écosystèmes naturels florissants et prospérité économique, en mettant en synergie les solutions durables dans tous les domaines. Il est porté par des projets qui ont une capacité à réduire à la fois les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs.

Cette démarche a débuté le 27 juillet 2021 et s'est achevée le 8 mars 2021. Elle a été scindée en deux étapes : le diagnostic symbiotique et les ateliers. Le diagnostic a duré deux mois (08/08/2021 au 12/10/2021) et les ateliers 6 mois (13/10/2021 au 10/03/2022).

Huit chantiers ont été identifiés, quatre d'entre eux ont été sélectionnés prioritairement par les élus : EAU, DÉCHETS, MOBILITÉ et HABITAT.

Ils ont constitué le point de départ de la construction du projet de territoire partagé avec des socio-professionnels :

- Elaborer le cahier des charges régénératif des quatre chantiers (23/11/2021)
- Construire et évaluer l'écosystème de ressources des quatre chantiers (14/12/2021)
- Préciser l'ambition régénérative de chacun des chantiers et les premières actions à engager (18/01/2022)
- Etablir un bilan des travaux engagés et assembler le projet de territoire (08/03/2022)

Monsieur le Président propose d'adopter le plan d'actions à mettre en œuvre pour la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve le plan d'action exposé par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

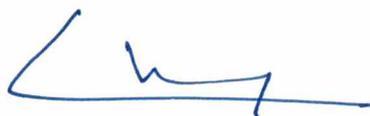
M BEYRIE souhaite saluer le travail des services de la CCAL car c'est important d'avoir cette synthèse et ce document entre les mains, cette feuille de route.

QUESTIONS DIVERSES

P CARRERE rappelle qu'il faut reprendre le dossier du PLUI. Une réunion est programmée le 28 juillet à 14h00 à la salle de réunion de la mairie d'Arreau avec Mme la Sous-Préfète, la commission urbanisme et le bureau communautaire. Il ajoute que si certains sont preneurs pour travailler sur ce dossier, ils sont les bienvenus. Il faut relancer la démarche, réarrêter le PLUI avec les nouvelles conditions et lancer un nouveau marché pour le BE.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H05

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

Le Secrétaire
Christophe BOURREC

